

Le 12 juillet 2007

Mise en place d'un compte-écart généralisé pour tous les machinistes receveurs

La réflexion relative à la modernisation des conditions de travail des machinistes receveurs, engagée en 2005, a permis de faire les constats suivants :

- le temps de travail des machinistes-receveurs est variable, y compris pour les agents en roulement sur la même ligne, alors qu'il devrait être, en moyenne, pour une journée de travail, de 6h38 de septembre à juin et de 7h en juillet et août,
- alors que l'ARTT prévoit 121 repos par an garantis à chaque agent par l'abaque sur son compte repos, la dispersion du nombre de repos attribués annuellement à chaque agent par son roulement conduit à des inégalités importantes. Ainsi certains agents ont plus de 121 repos programmés dans l'année, d'autres moins. Il est très difficile, y compris sur plusieurs années, de rétablir l'équilibre sur les comptes repos et permettre à chacun de bénéficier effectivement des 121 repos annuels,
- le fonctionnement du compte écart actuel, qui ne concerne que partiellement les agents en roulement, ne permet pas de rétablir l'équilibre du temps de travail entre agents. Il génère en outre de l'indisponibilité de temps de travail de machinistes qui nuit à la bonne couverture du service ou à l'attribution des congés.

Cette note entend, sur la base de ces différents constats, définir des roulements offrant à chacun ses 121 repos annuels et remplacer le compte écart actuel par un compte écart généralisé qui rétablira l'équité en garantissant à chaque machiniste-receveur le même temps de travail. Il permettra en outre, chaque agent effectuant en moyenne le temps de travail journalier prévu, d'améliorer la couverture de service, de faciliter l'attribution des congés et de dégager des ressources permettant d'abonder les compensations des services les plus pénibles.

1) Roulements à 121 repos annuels

Tous les agents doivent se voir attribuer annuellement 121 repos, et plus précisément 37 repos l'été de juin à septembre et 84 l'hiver d'octobre à mai, selon l'abaque de département défini lors de la mise en place de l'ARTT. La répartition entre les deux périodes peut être modifiée par accord local pour permettre d'accorder davantage de CA en juillet /août.

Pour ce faire, les grilles de roulement seront construites sur chaque ligne selon une nouvelle méthode supprimant la dispersion des repos : basée sur une ossature, cette méthode repose sur des cycles équilibrés en dotation de repos et en temps de travail qui s'enchaînent naturellement lors des changements de période. Cette nouvelle méthode n'a pas d'impact sur les pourcentages de repos samedis-dimanches, ceux-ci n'ayant de lien qu'avec l'offre de transport.

En fin d'année, le roulement de chaque agent sera ajusté informatiquement pour ramener à 121 le nombre de repos de sa dotation pour l'année suivante. Chacun connaîtra ainsi avant la fin de l'année les dates de ses 121 repos à venir. Ce système garantit à la fois :

- le même nombre de repos en été, en hiver, et le dimanche pour chaque agent,
- une parfaite adéquation du nombre de repos par type de journée en fonction de l'offre à réaliser pour assurer la meilleure couverture de service.

Par ailleurs l'outil de construction des grilles de roulement permettra de réaliser un classement des services qui garantira une durée de travail prévisionnelle sur l'année la plus équilibrée possible entre agents en roulement sur la même ligne.

2) Principes généraux du compte écart généralisé

Le compte-écart généralisé permet de garantir à chaque machiniste, quelle que soit sa catégorie (roulement, hors ligne, assureur), le même temps de travail réel par rapport à la référence commune de durée journalière moyenne de temps de travail. Il intègre également les crédits ou débits de repos consécutifs aux changements de services ou de repos entre agents, les 121 repos étant eux assurés par construction, comme indiqué ci-dessus.

Il a pour fondement deux temps de travail journalier de référence communs à tous les agents, à savoir les moyennes des deux périodes septembre à juin (6h38) et juillet/août (7h00).

Ces deux temps deviennent une référence unique pour tout type de journée, sauf pour les services hors voiture pour lesquels le temps de référence restera 7h30.

3) Fonctionnement du compte écart généralisé

Le compte écart contient deux sous-comptes : « temps de travail » et « nombre de repos » dont le fonctionnement est le suivant :

- Le temps de travail journalier alimente le sous-compte temps, en plus ou en moins par rapport à 6h38 ou 7h00.
- Dans le cas particulier des assureurs, le temps de travail journalier pris en compte dans le compte écart est systématiquement 6h38 ou 7h00 selon la période. Tout temps de travail effectué au-delà de ces durées est comptabilisé en TS.
- Un repos travaillé crédite le sous-compte repos d'une unité. Un repos pris débite le sous-compte d'une unité. Toutefois, si dans le cadre d'un accord local, un changement de service repos-travail est compensé par du TS, ce sous-compte n'est pas crédité et le compte TS est crédité de la valeur de référence de la période en cours.
- Ces deux sous-comptes sont gérés en parallèle et peuvent se compenser, à l'intérieur d'un cadre fixant un excédent et un déficit maximum de 5 jours pour chacun des sous-comptes. Dans la très grande majorité des cas, l'interaction de ces sous-comptes est sans effet pour l'agent : en effet, quand l'un des sous-comptes atteint l'un des seuils (exemple : un agent a généré un excédent de temps de travail équivalent à 6 jours, on le ramène de l'autre côté du seuil en régulant entre eux les deux sous-comptes (en l'occurrence en le ramenant à un excédent de l'équivalent de 5 jours de travail en faisant remonter son sous-compte repos d'une unité, le tout sans toucher à ses repos sur grille et donc à sa dotation annuelle de repos).

- Il n'y a que dans des cas tout à fait exceptionnels que les deux sous-comptes d'un agent pourraient dépasser en même temps le seuil plancher ou le seuil plafond. Cela pourrait notamment résulter du choix d'un agent de faire, par changement de service, davantage de services plus courts ou plus longs que la moyenne alors même que l'objectif du département reste globalement de commander les agents sur des services les plus proches possibles de la moyenne théorique de travail. Dans ce cas l'agent aurait la possibilité de régulariser son compte écart par un repos compensateur en plus ou en moins sur son roulement ou en transférant du temps de son compte TS à son compte écart.

- Le compte écart est suivi de manière continue, et n'est remis à zéro qu'en fin de carrière machiniste des agents (un bilan global des sous-comptes temps et repos est alors fait, le solde positif est rendu, pour les repos, ou payé à l'agent et le solde négatif abandonné). En cas de changement de centre, de ligne ou de numéro d'ordre en cours d'année, l'agent conserve le compte écart qu'il avait au moment de sa mutation.

4) Passage du dispositif actuel au dispositif de compte écart généralisé

Le compte écart généralisé sera mis en place à compter du 1^{er} janvier 2008. Les dispositions actuelles seront en conséquence abrogées au 31 décembre 2007. Le passage du dispositif actuel au compte écart généralisé se réalisera selon les modalités suivantes :

- Les comptes écarts actuels seront remis à zéro au 1^{er} janvier 2008 selon les modalités en vigueur à ce jour (les soldes négatifs sont annulés, les soldes positifs versés sur le compte TS des agents).
- Les comptes repos actuels seront transférés dans le sous-compte repos.

Pour les agents dont le solde positif de repos est supérieur à 12, il est demandé aux équipes ressources humaines de planifier avec les agents des journées de repos de manière à ce que leur compte repos revienne avant le 1^{er} janvier 2008 dans la limite de +12 repos.

Pour les agents dont le solde négatif de repos est supérieur à 12 au 1^{er} juin 2007 l'excédent au-delà de cette limite sera annulé et le solde maintenu au maximum à ce niveau jusqu'au 1^{er} janvier 2008.

Pour les agents dont le compte repos ne se situera pas dans la fourchette +5 / -5 au 1^{er} janvier 2008, une période de transition est établie, avec un resserrement progressif de la fourchette au cours de l'année 2008, pour atteindre les seuils prévus au 1^{er} janvier 2009 :

- 1^{er} janvier 2008 : entre +12 et -12 repos
- 1^{er} avril : +10 et -10
- 1^{er} juillet : +8 et -8
- 1^{er} octobre : +7 et -7
- 1^{er} janvier 2009 : +5 et -5

Les équipes RH planifieront avec chaque agent concerné cette période de transition.

François SAGLIER
Directeur du département BUS

LISTE DE DIFFUSION

M. Mongin, Président Directeur Général
M. Pitron, Chargé de mission auprès du Président Directeur Général
Mme Théophile, Directeur général adjoint, « Innovation Sociale »
MM. Ramette, Directeur général adjoint «Transport»
Martin, Directeur général adjoint, «Espaces Services Ventes »
MM. Le Duc, Directeur Financier
Janaillac, Directeur général «Développement groupe»,
Les Directeurs de département
Mmes et MM. Les Délégués Généraux
BUS DUOS, Pôles, Missions, NEF, GTRS, CSB